

# Convention Collective des Cabinets ou Entreprises de Géomètres-Experts, Géomètres-Topographes, Photogrammètres et Experts-Fonciers

## FRAIS DE SANTE

### ANNEXE : COTISATIONS

#### CONTRAT SURCOMPLÉMENTAIRE COLLECTIF :

#### CCN506104 - CCN506102

#### Cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Les cotisations du contrat surcomplémentaire collectif viennent en complément de celles du contrat socle collectif obligatoire

<b>ACTIFS OPTION facultative ou obligatoire</b>	<b>Cotisation ACTIFS régime général et régime local En complément du tarif de base</b>
Salarié + EAC	2.55 % salaire
Conjoint facultatif	1.07 % PMSS

60% de la cotisation « salarié/enfant à charge » est à la charge de l'employeur dans le cadre d'une adhésion obligatoire.  
La cotisation « salarié/enfant à charge » est prise en charge à 100% par le salarié dans le cadre d'une adhésion facultative.  
La cotisation « conjoint » est prise en charge à 100% par le salarié.

(1) PMSS : 3311 EUROS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018. LA VALEUR EVOLUE CHAQUE ANNEE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER